

AVIS DIVERS

AREVA

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 456 178 437,60 Euros
Siège social : 1, place Jean Millier, Tour Areva – 92400 Courbevoie
712 054 923 R.C.S. Nanterre

Décisions des assemblées générales des obligataires en date du 19 septembre 2016

Les porteurs des obligations (les **Obligations**) d'AREVA, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 456 178 437,60 Euros (la **Société**), listées ci-dessous :

Code Isin	Libellé	Heure (de Paris)
FR0011791391	Obligations émises le 20 mars 2014 à échéance le 20 mars 2023 au taux de 3,125 % pour un montant total de 750 000 000 euros dont 750 000 000 euros sont en circulation (la Souche 2023)	09 h 00
FR0011560986	Obligations émises le 4 septembre 2013 à échéance le 4 septembre 2020 au taux de 3,25 % pour un montant total de 500 000 000 euros dont 500 000 000 euros sont en circulation (la Souche 2020)	09 h 30
FR0011227339	Obligations émises le 4 avril 2012 à échéance le 21 mars 2022 indexées sur le CNO-TEC10 pour un montant total de 200 000 000 euros dont 200 000 000 euros sont en circulation (la Souche Légale)	10 h 00
FR0011125442	Obligations émises en deux tranches les 5 octobre 2011 et 14 mars 2012 à échéance le 5 octobre 2017 au taux de 4,625 % pour un montant total de 900 000 000 euros dont 800 000 000 euros sont en circulation (la Souche 2017)	10 h 30
FR0010941690	Obligations émises le 22 septembre 2010 à échéance le 22 mars 2021 au taux de 3,5 % pour un montant total de 750 000 000 euros dont 750 000 000 euros sont en circulation (la Souche 2021)	11 h 00
FR0010817452	Obligations émises le 6 novembre 2009 à échéance le 6 novembre 2019 au taux de 4,375 % pour un montant total de 750 000 000 euros dont 750 000 000 euros sont en circulation (la Souche 2019)	11 h 30
FR0010804500	Obligations émises le 23 septembre 2009 à échéance le 23 septembre 2024 au taux de 4,875 % pour un montant total de 1 000 000 000 euros dont 1 000 000 000 euros sont en circulation (la Souche 2024 , et ensemble avec la Souche 2023 , la Souche 2020 , la Souche 2017 , la Souche 2021 et la Souche 2019 , les Souches Contractuelles)	12 h 00

se sont réunis en assemblées générales chez Allen & Overy LLP – 52, avenue Hoche – 75008 Paris - France (ci-après, chacune une **Assemblée Générale** et ensemble, les **Assemblées Générales**) aux heures indiquées ci-dessus à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation du projet d'apport partiel d'actifs consenti par la Société au bénéfice de New AREVA Holding de l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs aux activités Mines, Enrichissement/Chimie et Aval (l'**Apport**) ; et, en conséquence :

Acceptation du bénéfice de la garantie temporaire irrévocable sous forme de cautionnement solidaire qui sera octroyée par la Société au bénéfice des porteurs d'Obligations ;

Modification des modalités des Obligations – Engagement de New AREVA Holding de publier des comptes semestriels consolidés aux normes IFRS à compter du semestre clos le 30 juin 2017 ;

2. Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal de l'Assemblée Générale ; et

3. Pouvoirs pour formalités.

Résultats des votes

Les Assemblées Générales ont pu valablement délibérer ayant réuni le quorum requis, les feuilles de présence certifiées exactes par les membres du bureau permettant de constater que les porteurs d'Obligations présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins un cinquième des Obligations en circulation.

Les Assemblées Générales ont adopté les résolutions suivantes :

Première résolution

1. Approbation du projet d'apport partiel d'actifs consenti par la Société au bénéfice de New AREVA Holding de l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs aux activités Mines, Enrichissement/Chimie et Aval

L'Assemblée Générale, délibérant en application de l'article L.228-65, I 3° du Code de commerce, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
- du Traité ;
- du *Memorandum* de Demande d'Approbation (*Consent Solicitation Memorandum*) ;
- du projet de garantie temporaire irrévocable sous forme de cautionnement solidaire qui sera octroyée par la Société au bénéfice des porteurs d'Obligations ; et
- du Prospectus de base (*Base Prospectus*), du ou des suppléments au Prospectus de base, le cas échéant, et des Conditions Définitives (*Final Terms*) relatifs aux Obligations,

approuve, conformément à l'article L.236-16 du Code de commerce, le Traité et l'apport partiel d'actifs par lequel la Société apporte à la Société Bénéficiaire, sous le régime juridique des scissions, et sous réserve de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et de la Société Bénéficiaire, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélatrice de la Société Bénéficiaire, l'intégralité des biens, droits et obligations relatifs aux activités Mines, Enrichissement/Chimie et Aval, telles que définies dans le Traité (l'**Apport**).

En conséquence de cette approbation, à compter de la date de réalisation de l'Apport, l'émetteur des Obligations ne sera plus la Société mais la Société Bénéficiaire. Ainsi, la première phrase du second paragraphe du préambule des modalités des Obligations (*Terms and Conditions of Notes*) sera modifiée comme suit et toute référence à l'émetteur (*Issuer*) dans les modalités des Obligations (*Terms and Conditions of Notes*) désignera à présent New AREVA Holding :

« *An agency agreement has been entered into between New AREVA Holding (the Issuer), Société Générale as fiscal agent and the other agents named therein (the Agency Agreement).* »

Un contrat d'agent financier a été conclu entre New AREVA Holding (l'Émetteur), Société Générale en qualité d'agent financier et les autres agents qui y sont nommés (le Contrat de Service Financier).

En outre, il est entendu qu'au titre de l'Apport et de l'opération de restructuration de la Société dans son ensemble, les obligations relatives aux Obligations seront transférées à la Société Bénéficiaire. En conséquence, l'opération de restructuration de la Société ne constitue pas un cas de défaut au titre de la Modalité 9 Cas de Défaut (*Event of Default*) des modalités des Obligations (*Terms and Conditions of Notes*) à laquelle la phrase reproduite à la fin du paragraphe ci-dessous sera ajoutée (*N.B. voir la phrase en gras*).

« *The Issuer or any Material Subsidiary sells or otherwise disposes of all or substantially all of its assets or ceases or threatens to cease to carry on the whole or substantially all of its business or an order is made or an effective resolution passed for its winding up, dissolution or liquidation, unless such winding up, dissolution, liquidation or disposal is made in connection with a merger, consolidation, reconstruction, amalgamation or other form of combination with or to, any other corporation and in the case of the Issuer the liabilities under the Notes are transferred to and assumed by such other corporation. For the avoidance of doubt, the proposed apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (partial transfer of assets carried out under a demerger regime) by AREVA to New AREVA Holding would not, if it were to be consummated, constitute an Event of Default.* »

L'Émetteur ou toute Filiale Importante vend ou cède d'une quelconque façon la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou cesse ou menace de cesser la totalité ou la quasi-totalité de ses activités ou une action est effectuée ou une résolution ayant effet est intervenue aux fins de sa dissolution ou de sa liquidation, sauf si une telle dissolution, liquidation ou transfert intervient dans le cadre d'une fusion, d'une consolidation ou d'une opération de restructuration similaire avec ou envers, toute autre société et si, dans le cas de l'Émetteur, les engagements au titre des Obligations sont transférées et à la charge de cette autre société. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions envisagé d'AREVA à New AREVA Holding ne constituerait pas, s'il devait intervenir, un Cas de Défaut.

2. Acceptation du bénéfice de la garantie temporaire irrévocable sous forme de cautionnement solidaire qui sera octroyée par la Société au bénéfice des porteurs d'Obligations et qui entrera en vigueur à la date de réalisation de l'Apport

En conséquence de l'approbation du Transfert dans les conditions stipulées au paragraphe 1, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de garantie temporaire irrévocable sous forme de cautionnement solidaire (la **Garantie**) qui sera conclue par la Société au bénéfice des porteurs d'Obligations et qui entrera en vigueur au moment de la réalisation de l'Apport, décide de faire accepter par le représentant de la masse pour le compte de chaque porteur d'Obligations le bénéfice de la Garantie, rendant celle-ci irrévocable à compter de sa date d'entrée en vigueur, et ce jusqu'à la date d'expiration de la Garantie.

3. Modification des modalités des Obligations – Engagement de New AREVA Holding de publier des comptes semestriels consolidés aux normes IFRS à compter du semestre clos le 30 juin 2017

En conséquence de l'approbation du Transfert dans les conditions stipulées au paragraphe 1, il est envisagé de modifier les modalités des Obligations (*Terms and Conditions of Notes*) par voie d'ajout d'une nouvelle Modalité 16 relative à un engagement de publication par New AREVA Holding de comptes semestriels consolidés aux normes IFRS qui sera rédigée comme suit :

« 16 – *Half-year Financial Statements*

The Issuer undertakes, in addition to the legal requirement to publish annual financial statements provided by article L.232-1 of the French Code de commerce, to publish IFRS compliant consolidated half-year financial statements within two (2) months of the half-year closing date, this date having been set on the 30 June of each financial year. The publication will occur for the first time in relation to the half-year period ending 30 June 2017. This commitment will remain in force as long as any Notes are outstanding and provided that an equivalent requirement applies pursuant to French law to French commercial companies whose shares are listed on a regulated market of the European Union. »

16 – *Comptes semestriels*

L'Émetteur s'engage, en sus de l'obligation légale de publication de comptes annuels prévue à l'article L.232-1 du Code de commerce, à publier des comptes semestriels consolidés aux normes IFRS dans les deux (2) mois de la clôture des comptes semestriels, celle-ci étant fixée le 30 juin de chaque exercice. La publication aura lieu la première fois pour le semestre clos le 30 juin 2017. Cet engagement restera en vigueur aussi longtemps que des Obligations seront en circulation et sous réserve qu'une obligation équivalente soit imposée par la loi française aux sociétés commerciales françaises dont les actions sont cotées sur un marché réglementé de l'Union Européenne.

En conséquence, la Modalité 16 des modalités des Obligations (*Terms and Conditions of Notes*) intitulée « *Governing Law and Jurisdiction* » sera renumérotée et deviendra la Modalité 17 « *Governing Law and Jurisdiction* ».

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de rédaction de la nouvelle Modalité 16 des Obligations, décide, conformément aux dispositions de l'article L.228-65 I du Code de commerce, d'autoriser la modification des modalités des Obligations (*Terms and Conditions of Notes*) par voie d'ajout de la Modalité 16 susvisée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide que la feuille de présence, les pouvoirs des obligataires représentés, et le procès-verbal de la présente Assemblée Générale seront déposés au siège social de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées d'obligataires, autorise et donne tous pouvoirs aux représentants légaux de la Société afin de prendre toutes mesures et de conclure toutes conventions, le cas échéant, en vue de donner effet aux présentes résolutions, ainsi qu'au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.

Divers

Démission des représentants de la masse de la Souche 2021 et de la Souche 2024

Par ailleurs, le représentant de la masse titulaire de la Souche 2021, Muriel Caton et le représentant de la masse suppléant de la Souche 2021, Lionel Palomba ainsi que le représentant de la masse titulaire de la Souche 2024, Jean-Philippe Pany et le représentant de la masse suppléant de la Souche 2024, Michael Nahoum, ont fait part de leur démission de leur mandat de représentant de la masse titulaire ou suppléant, selon le cas. Il appartiendra aux porteurs d'Obligations de nommer à l'occasion d'une prochaine assemblée générale le cas échéant un nouveau représentant de la masse.

1604735